STATUTS DE L'ASSOCIATION

«ELSY MUSIK»

TITRE I : Dispositions générales

Article 1 : ***Fondation***

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.
Son siège social est fixé au 2 Place de la Mairie, 29140 Saint-Yvi.

Article 2 : ***Objet***

L'association ELSY MUSIK, « école de musique et de danse Elliant Saint-Yvi» est créée par volonté de fusionner les activités d'enseignement musical et chorégraphique de deux associations : Musique pour tous de Saint-Yvi et musique au pays de Melenig d'Elliant.
ELSY MUSIK est une association culturelle dont les objets principaux sont :

- de donner la possibilité à toute personne de pratiquer la musique et la danse sur les deux communes.
- de créer des échanges entre l'association musicale citée dans l'article 1er et des associations de la branche culturelle (compagnie de théâtre, chorales, orchestres), des artistes locaux...
- de proposer des cours individuels et/ou collectifs.
- de proposer des animations, rencontres ou stages culturels, sur le territoire.
- de proposer toute autre activité que le Conseil d'administration déciderait.

TITRE II: L'assemblée générale

Article 3 : ***Composition, admission et cotisation***

L'association ELSY MUSIK reconnait comme membre toute personne acceptée comme :

- **membres actifs ou adhérents** : toute personne physique à jour de sa cotisation annuelle.
- **membres associés** : le maire de la commune de Saint-Yvi, le maire de la commune d'Elliant, ou leur représentant : ils sont dispensés de cotisations, ou toute personne physique et morale choisie pour ses compétences particulières au sein du projet.

Le Conseil d'administration fixe le montant des cotisations.

La liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association ; une association est libre de choisir ses adhérents.

Article 4 : ***Radiation***

La qualité de membre se perd par :

- la démission.
- le décès.
- le non-paiement de l'adhésion annuelle.
- la dissolution de l'association.
- motif grave constaté par le bureau après avoir entendu le ou les membre-s intéressé-s. Ce ou ces membre-s peuvent exercer un droit de parole auprès du bureau. Il-s le notifie-ent par écrit au-à la Président-e de l'association. L'exercice du droit de parole n'est en aucun cas suspensif de la décision du bureau. En cas d'urgence (problème grave de discipline, impossibilité de réunir le bureau dans des délais courts...), le-la Président-e est mandaté-e pour prendre une décision temporaire.

TITRE III: Fonctionnement des instances

Article 5 : *L'assemblée générale ordinaire*

5-1 Réunions

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le président du conseil d'administration ou, sur la demande du quart au moins de ses membres ayant voix délibérative.

La convocation doit être adressée au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Toutefois, à la demande du conseil d'administration ou d'un des membres de l'assemblée générale, un vote à bulletin secret est de droit. En cas d'égalité des voix, celle du-de la Président-e est prépondérante.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne pourra disposer que d'un pouvoir. Il est tenu procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale. Le procès-verbal est signé par le président et par le secrétaire ou le trésorier. Il est ratifié par l'assemblée générale suivante. Toutes les délibérations sont consignées dans un registre spécial et signées du président et du secrétaire ou du trésorier.

5-2 Compétences

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation morale et financière de l'association (le compte rendu d'activité de l'association, le rapport d'orientation pour l'année à venir ou pour la politique à plus long terme, le rapport financier, le budget prévisionnel proposé, rapport moral). Le trésorier donne lecture de son rapport de vérification.
Elle approuve chaque année les comptes de l'exercice clos, vote le budget présenté par le conseil d'administration.

Elle pourvoit, au renouvellement du conseil d'administration. Elle approuve le montant de la l'adhésion annuelle, fixé par le conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour présentées par le président de l'association ou à la demande écrite du quart des membres de l'association et déposées au secrétariat 10 jours au moins avant l'assemblée.

Article 6 : *L'assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée générale statue, en réunion extraordinaire, sur tout projet de modification des statuts.
Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée de la moitié au moins de ses membres délibérants, ceux-ci devant être présents physiquement ou représentés.
Si le quorum de la moitié de ses membres n'est pas atteint, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours minimum d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de délibérants présents.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Toutefois, à la demande du conseil d'administration ou d'un des membres de l'assemblée générale, un vote à bulletin secret est de droit.
Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association issu du même collège, au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne pourra disposer que d'un pouvoir.

Il est tenu procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire. Le procès-verbal est signé par le président et par le secrétaire ou le trésorier. Toutes les délibérations sont consignées dans un registre spécial et signées du président et du secrétaire ou du trésorier.

Article 7 : *Le Conseil d'administration*

7-1 Composition

Le conseil d'administration est composé de 6 à 15 membres élus.
Des élections auront lieu tous les ans à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, afin de renouveler un tiers du conseil. La première année, Chaque tiers est tiré au sort. Les membres sortant sont rééligibles.
Les candidatures au renouvellement du Conseil d'administration doivent être présentées au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale. En cas de carence, il pourra être fait appel à des candidatures le jour de l'Assemblée Générale.

7-2 Réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande écrite du quart des membres.

La moitié de ses membres présents ou représentés est nécessaire à la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration sera convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, il pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne pourra disposer que de deux pouvoirs au plus.
Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois, à la demande du Président ou d'un membre du conseil d'administration, un vote à bulletin secret est de droit.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le ou la président(e) et le ou la secrétaire ou le ou la trésorier(e). Toutes les délibérations sont consignées dans un registre spécial et signées du ou de la président(e) et du ou de la secrétaire ou du ou de la trésorier(e) et sont approuvées par le conseil d'administration.

7-3 Compétences

Le conseil d'administration autorise tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

- O Il arrête la politique générale de l'association.
- O Il arrête le projet de budget et le soumet à l'assemblée générale en vue de son approbation.
- O Il arrête le bilan comptable et le compte de résultat et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.
- O Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau.
- O Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

7-4. Rétribution

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Article 8 : *Le bureau*

8-1 Composition

Le bureau de l'association est composé de 6 membres :

- O un ou une président(e)

- O un ou une vice-président(e)
- O un ou une secrétaire
- O un ou une secrétaire adjoint(e)
- O un ou une trésorier(e)
- O un ou une trésorier(e) adjoint(e)

Les membres du bureau sont élus pour 1 an. Leur mandat est renouvelable.
En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Le ou la président(e) et le ou la vice-président(e) du conseil d'administration sont président(e) et vice-président(e) du bureau.
Le ou la président(e) peut faire appel, lors des réunions de bureau, à toute personne à titre consultatif.

Le bureau est l'organe exécutif de l'association et se réunit sans condition de quorum.

8-2 Réunions

Dans le cadre de délégation de compétences de la part du conseil d'administration au bureau, les décisions seront prises à la majorité absolue. Les membres du bureau ne peuvent pas être représentés.
Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire ou le trésorier, ils sont transcrits sur un registre spécial et sont ratifiés par le prochain bureau. La contestation de ce compte rendu est recevable au plus tard lors du bureau suivant.

8-3 Rôle des membres du bureau

LE OU LA PRÉSIDENT(E) OU LE OU LA VICE-PRÉSIDENT(E) convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration et du bureau.
Le ou la Président(e) dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il ou elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
Il ou elle ordonne les dépenses.
Il ou elle peut appeler, en consultation, toute personne qu'il jugera, par sa compétence, susceptible d'apporter des informations à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau. En cas d'empêchement, il ou elle délègue ses pouvoirs à un membre du bureau.

LE OU LA SECRÉTAIRE ou le ou la SECRÉTAIRE ADJOINT(E) est chargé(e) du secrétariat des organes dirigeants de l'association. Il ou elle rédige les procès-verbaux des séances du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
Il ou elle en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

LE OU LA TRÉSORIER(E) ou le ou la TRÉSORIER(E) ADJOINT(E) est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion financière de l'association, il effectue tout paiement et perçoit toute recette.
Le bureau peut décider de toute délégation de signature qui doit être écrite.
Le bureau se réunit à tout moment sur convocation du ou de la Président(e) et veille à l'exécution des décisions arrêtées par le conseil d'administration à partir des orientations validées par l'assemblée générale.

TITRE IV: Ressources financières

Article 9 : ***Ressources de l'association***

Les ressources financières de l'association se composent :

- des adhésions et des cotisations de ses membres,
- des subventions accordées par les collectivités locales, territoriales ainsi que l'Etat,
- de partenariats économiques (sponsoring, mécénat, dons...),
- du produit de ses activités ou du revenu de ses biens,
- des services proposés par l'association à ses membres,
- de toute ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

TITRE V: Dispositions diverses

Article 10 : ***Révision des statuts***

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire dans toute ou partie de leurs dispositions sous réserve de l'application des dispositions de la Loi du 1er Juillet 1901 et des lois subséquentes.
Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire concernant une révision des statuts sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 11 : ***Règlement intérieur***

Le conseil d'administration pourra arrêter le texte d'un règlement intérieur.

Article 12 : ***Dissolution***

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire.
Cette assemblée générale extraordinaire devra être convoquée par avis individuel à chaque membre.
Pour délibérer valablement d'une dissolution, l'assemblée générale extraordinaire devra réunir au moins la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.
Dans les deux cas la dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des membres présents.
Au moins un liquidateur des biens de l'association seront nommés et conformément à la loi, l'actif sera dévolu à une association ou à une collectivité locale poursuivant un projet similaire, proposée par le bureau à l'assemblée générale extraordinaire. Cette dernière validera la proposition du bureau à la majorité des membres présents.

Article 13 : ***Attribution de juridiction***

Tous les litiges et contestations sont de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend l'association au regard de l'implantation géographique de son siège social.

Fait à Saint-Yvi
le 15 juin 2018

Le-la Président-e,
NOM-PRENOM

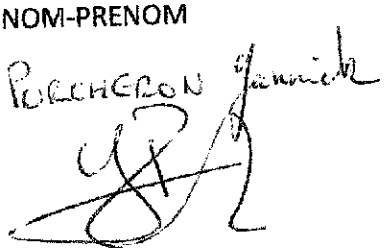

Le-la Secrétaire,
NOM-PRENOM

Le-la Trésorier-ère,
NOM-PRENOM

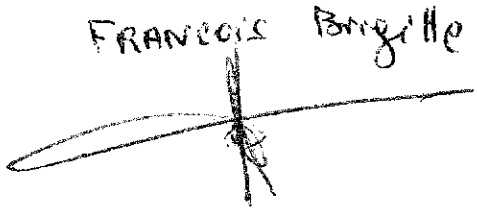

26 octobre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Syndicat d'initiative de Pouldreuzic.** Objet : étudier et réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique sur le territoire de la commune de Pouldreuzic. Siège social : salle polyvalente, Pouldreuzic, 29143 Plogastel-Saint-Germain.

26 octobre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. L'association Bicross-Club de Cornouaille change son titre, qui devient : **Bicross-Club de Quimper.** Additif à l'objet : promotion et encadrement du bicrossing, sport tout terrain pratiqué sur circuit fermé avec des cycles à pédales sans moteur (ainsi que toute autre forme de sport pratiqué sur le même type de cycle). Siège social : Kerurahu, 29000 Quimper.

2 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. L'association **Le Lion's Club de Morlaix** transfère son siège social de Saint-Antoine, 29252 Plouézoch, à Tal-ar-Milin-Penzé, 29231 Taulé.

2 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. L'association **Bibliothèque communale** décide sa dissolution. Siège social : mairie, 29228 Plougasnou.

3 novembre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale des employés communaux de Baye.** Objet : créer et entretenir des liens d'amitié entre les membres et utiliser de façon profitable leurs loisirs en organisant des réunions, des excursions, des bals ; se livrer à une action sociale en créant éventuellement des groupements d'achat, en organisant des prêts, en versant des secours. Siège social : mairie, Baye, 29130 Quimperlé.

3 novembre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association du Football-Club de la criée de Concarneau.** Objet : pratique du football corporatif et resserrer les liens entre les membres. Siège social : 5, impasse des Genêts, Croissant-Bouillet, Melgven, 29140 Rosporden.

3 novembre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association pour la découverte du monde sous-marin (A.D.M.S.).** Objet : promouvoir la coopération entre scientifiques et plongeurs amateurs en matière de biologie marine, pour la connaissance et la conservation de l'écosystème infralittoral. Siège social : Kerantiec en Melgven, 29140 Rosporden.

3 novembre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. L'association **Wind-Club de Cornouaille** décide sa dissolution. Siège social : 49, rue Le Goffic, 29000 Quimper.

4 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Jeunesse ouvrière chrétienne, section locale de Guilers.** Objet : éducation ouvrière sous toutes ses formes et tout ce qui peut s'y rattacher. Siège social : 2, rue de Bohars, 29243 Guilers.

4 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'association **Océanexport** transfère son siège social du 10, rue de la Bourse, 75001 Paris, à la chambre de commerce et d'industrie, 1, rue Parmentier, 29200 Brest.

4 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'association **Ecrivain public** décide sa dissolution. Siège social : 52, rue Victcor-Hugo, 29200 Brest.

7 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **A Malypense.** Objet : promouvoir toute initiative, manifestation et mise en valeur de la vie culturelle dans la région brestoise. Siège social : 3, rue Maryse-Bastié, 29200 Brest.

7 novembre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale laïque Ergue-Gaberic.** Objet : favoriser toutes les actions que permettent la promotion, l'ouverture et le développement d'un service public d'éducation ; contribuer à l'émancipation intellectuelle, sociale et participer à la formation civique de ses membres. Siège social : école primaire, bourg Ergue-Gaberic, 29000 Quimper.

7 novembre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association de protection de l'environnement du quartier Paugam, rue du Palais.** Objet : protection de l'environnement contre les nuisances de tous ordres et les constructions de nature à compromettre le caractère résidentiel du quartier. Siège social : 12, rue du Palais, 29000 Quimper.

7 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association gymnastique féminine lesnevienne.** Objet : favoriser la pratique de la gymnastique d'assouplissement et d'entretien aux femmes et aux jeunes filles de Lesneven et des environs. Siège social : centre socio-culturel, 2, rue des Déportés, 29260 Lesneven.

7 novembre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Chlorophylle.** Objet : approche sur l'intégration et l'adaptation idéales de l'être humain dans son milieu naturel. Siège social : moulin de Kerguerhent, Pouldergat, 29100 Douarnenez.

7 novembre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Jeune chambre économique de Quimperlé et de sa région.** Objet : promouvoir l'étude ; favoriser la compréhension et susciter la solution des problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie locale, régionale, nationale, internationale parmi les jeunes âgés de moins de quarante ans soucieux de prendre des responsabilités. Siège social : 3, rue du Beaubois, 29130 Quimperlé.

7 novembre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Musique pour tous.** Objet : coordonner les activités et les projets de ses membres ; harmoniser leurs moyens ; susciter le développement des activités locales déjà existantes au plan de la diffusion musicale lyrique et chorégraphique et favoriser toutes les nouvelles initiatives pouvant contribuer à l'élargissement de cette diffusion. Siège social : mairie, place de la Mairie, Saint-Yvi, 29140 Rosporden.

7 novembre 1983. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Radio-Tilt.** Objet : animation de la ville de Bannalec et des communes environnantes ; regroupement des utilisations de la Radio-Tilt et vulgarisation des techniques électriques et radio. Siège social : mairie, 29114 Bannalec.

7 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'association **Radio Sun** transfère son siège social du 40, rue Yves-Collet, 29200 Brest, au 22, rue Keravel, 29200 Brest.

8 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Music'Arts.** Objet : pratiquer une animation musicale accessible au plus grand nombre en milieu scolaire et extrascolaire ; découvrir les compétences nécessaires à la pratique de la musique ; ouvrir cette approche sur d'autres formes d'expression artistique : danse, arts plastiques, photographie, vidéo, cinéma d'animation, etc. Siège social : village de Kerscour-Trézien, 29220 Plouarzel.

30 - Gard

4 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Les Baroulaires.** Objet : faciliter et encourager les personnes de tout âge à la marche et découvrir les beaux sentiers. Siège social : chez M. Teulon (Louis), quartier de Fontbemade, 30120 Le Vigan.

7 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des locataires des Cévennes.** Objet : défense des intérêts des résidents sur toutes les questions concernant l'habitat et l'urbanisme. Siège social : 6, H.L.M. Les Cévennes, Les Salles-du-Gardon, 30110 La Grand-Combe.

9 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves de l'école primaire de la Jasse-de-Bernard.** Objet : aider les activités parascolaires et scolaires des enfants de ladite école. Siège social : école primaire de la Jasse-de-Bernard, 30360 Saint-Hilaire-de-Brethmas.

9 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Opérations cébistes alésiennes.** Objet : revendication cébiste par la vente d'un disque dans le calme et le respect de la loi (les bénéfices réalisés par cette opération seront attribués à un ou plusieurs centres de recherche anticancéreux). Siège social : route du Mas-des-Gardies, 30360 Vézénobres.

10 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Diane des chasseurs de sangliers de Saint-Julien-de-la-Nef - Roquedur.** Objet : regrouper tous les chasseurs des deux communes de Saint-Julien-de-la-Nef et Roquedur, désireux d'y adhérer, cela même s'ils chassent le sanglier occasionnellement (elle n'acceptera comme membres que les chasseurs ayant au préalable adhéré à la société de chasse Saint-Julien-de-la-Nef - Roquedur déjà existante). Siège social : mairie, Saint-Julien-de-la-Nef, 30440 Sumene.

31 - Haute-Garonne

31 octobre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association Fradaser.** Objet : accueillir des enfants, adolescents, jeunes adultes en difficulté, ainsi que des groupes d'enfants ou d'adultes (stages, séminaires...). Siège social : Le Château, Montberaud, 31220 Cazères.

2 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Club de danse de Lavernose-Lacasse.** Objet : enseigner la danse classique sous toutes ses formes (contemporaine et jazz) aux enfants et adolescents. Siège social : salle de gymnastique, mairie, Lavernose-Lacasse, 31410 Noé.

2 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. L'**Association Gymnastique volontaire de Muret** transfère son siège social de la mairie, 31600 Muret, au gymnase E.N.P., 2, avenue Pasteur, 31600 Muret.

8 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. L'association **Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de la commune de Villeneuve-Tolosane (31270 Cugnaux)** transfère son siège social de la mairie, Villeneuve-Tolosane, 31270 Cugnaux, au 3, impasse des Rossignols, Villeneuve-Tolosane, 31270 Cugnaux.

33 - Gironde

8 novembre 1983. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centre d'actualité, de diffusion, d'information et de lecture pour l'art contemporain (C.A.D.I.L.L.A.C.).** Objet : promouvoir, informer et diffuser les expressions artistiques contemporaines. Siège social : Château des ducs d'Epernon, 33410 Cadillac.

8 novembre 1983. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **L'Age d'or, club du 3e âge.** Objet : promouvoir la rencontre des personnes âgées de la commune afin de maintenir des liens d'amitié entre elles. Siège social : mairie, Saint-Michel-de-Rieufret, 33720 Podensac.

9 novembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Groupement intercommunal de recherche et de réflexion pour l'informatisation des services.** Objet : favoriser l'introduction et le développement des techniques informatiques dans les collectivités locales ; en conséquence, collecter, traiter, synthétiser et présenter les informa-

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026

Christine DEMACON

Jean Michel LE NAOUR

Jacques FRANCOIS

Jean Luc LAVOLE

Gérard FICAMOS